

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : Dans tous les cas, adressez vous au service de l'urbanisme avant d'effectuer des travaux.

- **INSTALLATION OU CHANGEMENT D'UNE ENSEIGNE :** Vous voulez remplacer ou modifier votre enseigne, en ajouter une ou faire une publicité : CERFA n°14798*01 «Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou pré-enseigne».
- **AUTORISATION PRÉALABLE DE TRAVAUX :** Vous voulez remplacer ou modifier votre magasin, agencement intérieur et accès : CERFA n°13824*03 «Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ».
- **DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX :** Vous voulez faire des travaux sur votre devanture et enseigne, sans modifier la structure porteuse du bâtiment : CERFA n°13404*06 «Déclaration préalable à des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis».
- **PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMÉNAGER :** Vous voulez faire des travaux sur votre devanture et enseigne, en touchant à la structure porteuse du bâtiment, à la façade et éventuellement modifier votre enseigne : CERFA n°13409*02 «Demande de permis de construire ou d'aménager».



Charte

Devantures commerciales
Centre-Ville de Saint-Paul



Charte

Devantures & enseignes commerciales

Centre-ville de Saint-Paul



**REDONNEZ UNE NOUVELLE
ALLURE À VOTRE COMMERCE !**

Conception graphique :  Edition mars 2019.



LA VALORISATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES DES COMMERCES DE ST-PAUL

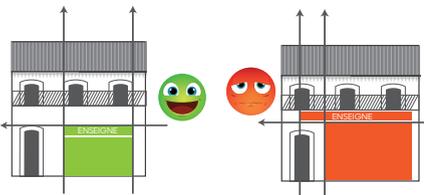
L'objectif du FISAC est la mise en place d'une Charte dans le but d'améliorer l'attractivité des commerces du centre-ville de manière générale. L'attractivité peut passer par des horaires d'ouvertures élargies et l'organisation d'événements qui attirent plus d'habitants du secteur.

La Charte vise à inciter les commerçants du centre-ville à réaliser des travaux pour améliorer leurs devantures et enseignes afin d'attirer les habitants plutôt vers le centre que vers la périphérie de la commune. Les devantures et les enseignes commerciales

doivent faire l'objet d'un contrôle strict des services de l'urbanisme de façon à conserver une unité dans leur traitement et à respecter le caractère architectural des bâtiments dans lesquels elles s'inscrivent. Le projet devra faire apparaître clairement les couleurs, les enseignes, les stores et marquises et dispositifs de fermetures envisagés. Le nombre des matériaux et des teintes sera limité, les teintes seront choisies en harmonie avec celles des bâtiments et des devantures mitoyennes.

A DEVANTURES

- Respect de l'alignement des tracés de l'immeuble ;
- Préserver le rythme des façades du bâtiment dans lequel est installé le commerce ;
- Le RdC ne doit pas masquer les éléments architecturaux remarquables type garde-corps des balcons du 1^{er} étage.



C TYPOLOGIES

- Dimensions de lettrages réglementée : Hauteur de typologies au maximum de 50% de la Hauteur du bandeau, soit 40cm maximum si le bandeau fait une hauteur de 80cm ;
- Les lettres en relief ne dépasseront pas 10cm d'épaisseur ;
- Graphisme simple, en lettres peintes, adhésives ou gravées dans le matériau du bandeau d'enseigne, ou encore en lettres fixées en relief sur un bandeau linéaire ;
- Polices à caractères simples, classiques et régulières.

Typologies à éviter

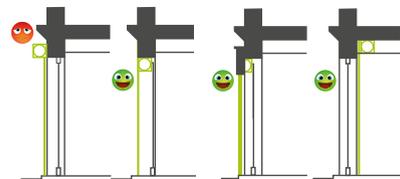
signalétique
SIGNALÉTIQUE
signalétique
signalétique

Typologies à privilégier

SIGNALÉTIQUE
SIGNALÉTIQUE
SIGNALÉTIQUE
SIGNALÉTIQUE

B FERMETURES

- Volets roulants non opaques ou grilles bijoutier ;
- Dispositifs de fermeture en saillie sur la façade interdits : mécanismes et caissons d'enroulement ;
- Couleur des volets réglementée : éviter les peintures de couleurs vives, accorder les couleurs des fermetures à celles de la devanture, préférer des peintures anti-graffitis et matériaux facilement nettoyables.



D MATÉRIAUX

- Vitrines : menuiseries aluminium ou bois avec du vitrage feuilleté clair ;
- Coffre d'enseigne : panneaux de bois, de métal, d'aluminium ;
- Impressions numériques recouvrant toute la façade interdites ;
- Toiles autorisées pour les stores bannes en fibres acryliques ou en coton, avec un coloris uni.



Bardage bois acajou



Alu brossé



Métal déployé



Toile ondulée

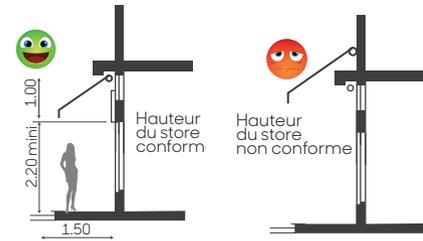
E STORES & MARQUISES

Les hauteurs à respecter sont pour :

- les stores : 3m < Ht < 2m50
- les marquises : 3m50 < Ht < 3m

Les éléments amovibles type stores banne en toile ou micro-perforés pourront être installés lorsque les éléments en saillie sur l'espace public comme les balcons ou marquises ne sont pas autorisés. Les marquises fixes sont conseillées dans les rues où le règlement d'urbanisme autorise des balcons en saillie d'1m50 sur le domaine public ;

- Couleurs unies, tons clairs et pastels à privilégier pour les stores ;
- Inscription d'une enseigne autorisée sur le lambrequin mais pas sur le store lui-même ;
- Les débords seront de L ≤ 1m50 ou largeur de trottoir si dimension inférieure ;
- Les matériaux utilisés devront être durables, rigides et non réfléchissants.



G COULEURS

Gamme de couleurs autour de trois éléments majeurs : l'aérien, le floral, le minéral. Privilégier les tons clairs, unis et pastels.



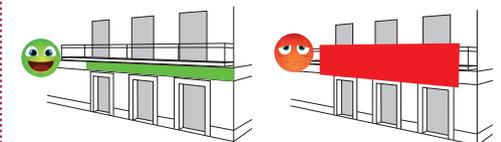
F ENSEIGNES

• BANDEAUX :

- Le coffre intégrant l'enseigne en bandeau doit être constitué d'une partie supérieure horizontale et de joues latérales et réalisé en bois ou matériau rigide. La saillie du coffre doit être limitée à 20 cm par rapport au nu de la façade maçonnée ;
- L'enseigne ne doit pas être surdimensionnée : il est recommandé que sa hauteur corresponde à environ 1/5^{ème} de la hauteur de la façade commerciale ;
- La Position du bandeau est réglementée : 2m20 < Ht < 3m ;
- Si le bandeau est positionné sur la porte, la largeur minimum est de 1m20.

• DRAPEAUX :

- Position de l'enseigne drapeau toujours en dessous de l'allège basse des baies de l'étage ;
- Hauteur de l'enseigne drapeau réglementée : inférieure à 1/5^{ème} de la façade et à 1/10^{ème} de la largeur de la rue et toujours inférieure à 60cm de haut ;
- Épaisseur du drapeau limitée à 10 cm, éclairages intégrés non autorisés ;
- Hauteur libre sous enseignes ≥ 2m20 ;
- Enseignes lumineuses clignotantes sous forme de caissons lumineux, publicités clignotantes ou défilantes, lettres en tubes lumineux sont interdites ;
- Éviter la multiplicité des informations sur une enseigne.



➤ Pour plus d'informations, consultez le document de la charte pour les devantures commerciales du centre-ville de Saint-Paul